

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**  
**RELATIF AUX EQUIPEMENTS DE TRAVAIL D'OCCASION<sup>1</sup>**

LE RESPONSABLE DE LA VENTE OU DE LA CESSION SOUSSIGNE :

Raison sociale :



DECLARE QUE LE CHARIOT D'OCCASION DESIGNÉ CI-APRES :

MARQUE : FENWICK.....

ANNEE DE FABRICATION : 2000.....

TYPE : H35.....

MATRICULE : 3009/30050916.....

N° de SERIE : H2X351L07295.....

EST CONFORME AUX DISPOSITIONS TECHNIQUES PRECISEES CI-APRES :

- DECRET 47-1592 du 23/08/47  
(Matériels utilisés dans un Pays de la C.E.E. avant le 01/10/89)
- DECRET 89-78 du 07/02/89  
(Matériels mis en service après le 01/10/89 ou avant pour les matériels rénovés)
- L'ARRETE DU 18 DECEMBRE 1992 REPONDANT AUX ARTICLES R 233-77 ET R233-49-4 DU CODE DU TRAVAIL EN VIGUEUR
- DECRET 2000-855 du 01/06/00 relatif aux prescriptions techniques applicables pour la mise sur le marché d'occasion d'appareils de levage et de machines mobiles et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

Fait à Gond Pontouvre, le 19 Juin 2008

M. SIMONIAN  
Président Directeur Général

Signature

<sup>1</sup> Est considéré d'occasion tout chariot, tout équipement interchangeable, tout structure de protection ayant déjà été effectivement utilisé dans un pays de l'Union Européenne et faisant l'objet d'une vente, d'une location, d'une cession, d'une mise à disposition en vue d'utilisation.